

Béatrice Métraux Conseillère d'Etat

Cheffe du Département des institutions et de la sécurité

Château cantonal 1014 Lausanne

> <u>Par courriel</u> Aux municipalités des communes vaudoises

Lausanne, le 19 juillet 2019

Règlement concernant l'interdiction de survol de périmètres déterminés par des aéronefs sans occupants de poids inférieur à 30kg (drones)

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Le Conseil d'État a récemment adopté un règlement concernant l'interdiction de survol de périmètres déterminés par des aéronefs sans occupants de poids inférieur à 30kg (RISA; BLV 740.24), entré en vigueur le 15 juillet 2019.

Si la législation en matière de drones est du ressort de la Confédération, elle laisse cependant une marge de manœuvre aux cantons, respectivement aux communes d'édicter des règles supplémentaires pour les appareils de moins de 30 kg. Pour une présentation complète du cadre légal, je vous invite à consulter la nouvelle page internet du site de l'Etat de Vaud consacrée aux drones, disponible à l'adresse suivante : https://www.vd.ch/drones.

En plus des interdictions prévues par la législation fédérale, le Canton prévoit désormais des périmètres permanents d'interdiction supplémentaires. Ainsi, les drones sont interdits de survol à moins de 300 mètres des établissements pénitentiaires, des postes de la gendarmerie vaudoise et de l'Académie de police de Savatan, des sites du Tribunal fédéral et du Tribunal cantonal, ainsi que des hôpitaux ou cliniques disposant d'un héliport. L'utilisation de drones est par ailleurs interdite à moins de 300 mètres de toute zone où se déroule une intervention de la police, des services de secours ou de l'Etatmajor cantonal de conduite (EMCC). Comme il l'a déjà fait par le passé lors de rencontres de haut rang (CIO, visite d'État) ou durant la Fête des vignerons, le Conseil d'État pourra prononcer des interdictions de périmètres temporaires.

Des dérogations peuvent être sollicitées auprès des établissements concernés, respectivement auprès du Département des institutions ou de la sécurité. Je tiens à relever que ce nouveau règlement cantonal n'est pas de nature à entraver l'action des corps de police ou des services de secours. Si l'usage de drones devait s'avérer



nécessaire dans le cadre d'une intervention d'urgence, nul besoin de solliciter une autorisation de survol.

Le règlement précise par ailleurs les compétences des communes qui pourront prévoir dans leur règlement général de police soit des périmètres d'interdiction permanente ou temporaire soit de soumettre l'utilisation de drones à un régime d'autorisation. Le Service des communes et du logement se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet.

Dès cet automne, le guichet cartographique de l'Etat de Vaud (https://www.geo.vd.ch/) proposera une carte interactive qui intégrera de manière plus précise et exhaustive les périmètres d'interdiction et indiquera la procédure pour obtenir une éventuelle dérogation. Nous prévoyons d'intégrer dans cette carte les interdictions fédérales déjà en cours, mais également les éventuelles interdictions supplémentaires ou le régime d'autorisation que vos autorités auraient décidé de mettre en place.

Par ailleurs, à l'occasion de la communication sur ce nouveau règlement cantonal, il a été possible de rappeler les dispositions fédérales en la matière très souvent méconnues des utilisateurs de drone. Nous vous invitons à relayer cette information auprès de vos administrés.

En vous remerciant de l'attention que vous prêterez aux présentes, je vous prie de croire, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du département

Béatrice Métraux Conseillère d'Etat

Annexes

- Règlement concernant l'interdiction de survol de périmètres déterminés par des aéronefs sans occupants de poids inférieur à 30kg (RISA)
- Carte du canton de Vaud interdictions permanentes de survol par des drones

Copie

- Préfectures
- Mme Corinne Martin, Cheffe du Service des communes et du logement (SCL)
- Union des communes vaudoises (UCV)
- Association de communes vaudoises (AdCV)